

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R E T E

**portant approbation des modifications à la convention constitutive
du groupement d'intérêt public APPROLYS**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret 18 septembre 2014 portant nomination de M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « APPROLYS »

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 portant approbation des modifications à la convention constitutive

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, portant approbation des modifications à la convention constitutive

Vu la décision de l'assemblée générale d'APPROLYS du 27 novembre 2015 approuvant la liste des nouveaux membres

Vu la demande transmise le 09 décembre 2015, par le Directeur d'APPROLYS

Vu les délibérations des nouveaux membres souhaitant adhérer au GIP APPROLYS depuis le 29 mai 2015

Vu la transmission, effectuée le 14 décembre 2015 au Directeur régional des finances publiques, pour avis,

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques, en date du 28 décembre 2015

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1er -

La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS signée le 27 novembre 2015, jointe en annexe est approuvée.

Article 2 -

M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure et Loir, de Loir et Cher, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher, du Loiret, M. le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les Présidents des Conseils Départementaux d'Eure et Loir, du Loir et Cher et du Loiret, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher et publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre Val de Loire

Fait à ORLEANS, le 29 décembre 2015

Le Préfet de la région Centre Val de Loire

Signé : Michel JAU

NB : Délais et voies de recours (application de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
APPROLYS accompagnant la publication de la décision d'approbation
(art. 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012
relatif aux groupements d'intérêt public)**

1° DENOMINATION du groupement : APPROLYS.

2° OBJET DU GROUPEMENT, notamment la zone géographique dans laquelle il exerce son activité :

APPROLYS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

APPROLYS est une centrale d'achat et passe ainsi des marchés publics ou conclut des accord-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

APPROLYS exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par APPROLYS s'étend aux territoires des Membres.

Il est précisé que les titulaires des marchés publics et accord-cadres passés par APPROLYS n'ont pas à être obligatoirement situés sur le territoire géographique des Membres et peuvent être situés sur le territoire national ou à l'étranger.

3° IDENTITE DES MEMBRES

3.1 DEPARTEMENT DU CHER

- commune de Bourges
- conseil départemental à Bourges
- communauté d'agglomération Bourges plus à Bourges
- service départemental d'incendie et de secours à Bourges
- commune de Beffes
- commune de Marmagne
- commune de Nohant en graçay
- commune de Sainte-Thorette
- commune de Trouy

3.3 DEPARTEMENT DE L'INDRE

- conseil départemental à Châteauroux
- service départemental d'incendie et de secours à Châteauroux
- Châteauroux Métropole à Châteauroux
- centre communal d'action social de Châteauroux

Les communes de :

- Ardenes
- Châteauroux
- Diors
- Villers les Ormes

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Alain Fournier à Valençay
- Beaulieu à Châteauroux
- Colbert à Châteauroux
- Calmette et Guerin à Ecueille
- Condorcet à Levroux
- Le Clos de la Garenne à Chabris
- Denis Diderot à Issoudun
- Ferdinand de Lesspes à Vatan
- Frédéric Chopin à Aigurande
- Georges Sand La Chatres
- Hervé Faye à Saint Benoit du Sault
- Honoré de Balzac à Issoudun
- Jean Monnet à Châteauroux
- Jean Moulin à Saint Gaultier
- Jean rostand à Tournon Saint Martin
- Joliot Curie à Chatillon sur Indre
- Les Capucins à Châteauroux
- Les Méningouttes à Le Blanc
- Les sablons à Buzençais
- Louis Pergaud à Saint sévère sur Indre
- Romain Rolland à Déols
- Stanislas Limousin à Ardente
- Touvent à Châteauroux
- Vincent Rotinat à Neuvy Saint Sépulcre
- Rollinat à Argentan sur Creuse
- Rosa Park à Châteauroux
- Saint-Exupéry à Eguzon Chantome

3.4 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

- conseil départemental à Chartres
- service départemental d'incendie et de secours à Chartres
- centre hospitalier Edmond Morchoisne à La Loupe
- établissement public administratif
Agence technique départemental » à Chartres
- association « Fondation Chevalier Debeausse » à Alluyes
- office public d'aménagement et de construction
« Habitat Eurélien » à Chartres
- établissement public industriel et commercial
OPH-Nogent-Perche-Habitat » à Nogent le roi

les communes de

- Abondant
- Allonnes
- Barjouville
- Berchèress les pierres
- Bonneval
- Boutigny Prouais
- Bu

- Chuisnes
- Courville sur Eure
- Dangers
- Dreux
- Fontaine La Guyon
- Francourville
- Gallardon
- Gas
- Hanches
- Janville
- La Loupe
- Luisant
- Marboue
- Néron
- Neuvy en Dunois
- Nogent le Phaye
- Nogent le roi
- Nogent le Rotrou
- Pontgouin
- Saint-Geoges sur Eure
- Saint-Lubin des Joncherets
- Saint-Luperce
- Saint-Maixme Hauterive
- Saint-Rémy sur Avre
- Tremblay les villages
- Vernouillet
- Voves
- Ecrosnes
- Yevres

Les établissements publics de coopération intercommunale

- communauté d'agglomération du Pays de Dreux à Dreux
- syndicat intercommunal à vocation scolaire de Gallardon à Gas
- syndicat Intercommunal de l'eau et de l'assainissement agglomération Nogent le roi
- syndicat d'exploitation du pompage du bois de Ruffin à Nogent le roi
- syndicat mixte « Eure et Loir numérique » à Chartres

communauté de communes de :

- la beauce alnéloise à Auneau
- la beauce de janville à Janville
- la beauce d'orgères à Orgères en Beauce
- l'orée du perche à La Ferté-vidame
- la beauce vovéenne à Voves
- des quatres vallées à Nogent le Roi
- des trois rivières à Cloyes sur le Loir
- du pays courvillois à Courville sur Eure
- du val Drouette à Epernon
- du Bonnevalais
- des portes du Perche à La Loupe

Les établissements médicaux-sociaux

- EHPAD Arc-en-ciel à Courtalan
- EHPAD de Brezolles à Brezolles
- EHPAD intercommunal de Courville-Pontgouin à Courville sur Eure
- EHPAD les Côteaux saint-mathieu à Gallardon
- EHPAD E.Mesquite/A.Auguin à Nogent le roi
- EHPAD maison de retraite publique à Fontaine la Guyon
- EHPAD résidence du bois de la roche à Cloyes sur Loir
- EHPAD résidence Jeanne d'Arc à Janville
- EHPAD Madeleine Quemin à Maintenon
- EHPAD maison de retraite fondation d'Aligre à Lèves
- EHPAD résidence les Orélies à Brou
- EHPAD résidence Périer à Senonches
- Foyer de vie Gérard Vivien à Courville sur Eure
- Maison de retraite de Châteauneuf à Châteauneuf en Thymerais

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Albert Camus à Dreux
- Albert Sidoisne à Bonneval
- Anatole France à Chateaudun
- Charles de Gaulle à Bu
- Du val de Voise à Gallardon
- Edouard Hériot à Lucé
- Florimont Robertet à Brou
- François Rabelais à Cloyes sur Loir
- Hélène Boucher à Chartres
- Jean Macé à Mainvilliers
- Jean Monnet à La Loupe
- Jean Monnet à Luisant
- Jean Moulin à Chartres
- Jean Moulin à Nogent le roi
- Joachim du Bellay à Authon du Perche
- Jules Ferry à Auneau
- La loges des bois à Senonches
- La Pajotterie à Chateauneuf en Thymerais
- Les petits sentiers à Lucé
- Louis Armand à Dreux
- Louis Blériot à Toury
- Louis Pergaud à Courville sur Eure
- Marcel Pagnol à Vernouillet
- Marcel Proust à Illiers Combray
- Martial Taugourdeau à Dreux
- Mathurin Régnier à Chartres
- Maurice de Vlaminck à Brezolles
- Michel Chasles à Epernon
- Mozart à Anet

- Nicolas Robert à Vernouillet
- Pierre Brossolette à Nogent le Rotrou
- Pierre et Marie Curie à Dreux
- Soutine à Saint-Prest
- Thomas Divi à Chateaudun
- Victor Hugo à Chartes

3.2 DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

- conseil départemental
- communauté d'agglomération Tours plus
- communauté de communes Chinon, Vienne, Loire

Les communes de :

- Avoine
- Chinon
- Cinais
- Beaumont en Veron
- Huismes
- Tours
- Saint-Règle

3.5 DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

- conseil départemental
- service départemental d'incendie et de secours à Blois
- centre hospitalier Antoine Moreau à Montoire sur Le Loir
- centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du val de Loire CDSAE) à Herbault
- centre départemental de l'enfance et de la famille à Blois
- association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et des jeunes majeurs (ACESM) à Blois
- association Proximité Service à Chaussée saint Victor
- Chambre de commerce et d'industrie à Blois
- Centre communal d'action social de Vendôme
- Centre intercommunal d'action social du pays de Vendôme à Vendôme

Les communes de :

- Billy
- Busloup
- Chailles
- Chatillon sur Cher
- Chatres sur Cher
- Chaumont sur Tharonne
- Chouzy sur cisse
- Couture sur Loir
- Crucheray
- Fosse
- Fréteval
- La Ferté Imbault

- La ville aux clercs
- Lamotte-Beuvron
- Lance
- Lassay sur croisne
- Mazange
- Mehers
- Membrolles
- Mennetou sur Cher
- Mer
- Millancay
- Montoire sur Le Loir
- Meusne
- Montrichard
- Morée
- Naveil
- Nouan le Fuselier
- Noyers sur Cher
- Pouille
- Prunay Cassereau
- Saint-Aignan
- Saint-Amand Longpré
- Saint-georges sur Cher
- Saint-Gervais la forêt
- Saint-Hilaire la gravelle
- Saint-Martin des bois
- Salbris
- Savigny sur Bray
- Selommes
- Souesmes
- Ternay
- Veilleins
- Vendôme
- Vievy le raye
- Villefranche sur Cher
- Vineuil
- Les Montils
- Onzain
- Ouzouer le marché

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les communautés de communes :

- cœur de sologne à Lamotte Beuvron
- de la beauce oratorienne à Ouzouer le marché
- du perche et du haut vendomois à Fréteval
- du pays de vendôme à Vendôme
- vallée Loir et Bray à Montoire sur Loir
- des trois rivières à Salbris

Les Syndicats intercommunaux à vocation scolaire

- De la Ville aux clercs/Chauvigny du perche/Romilly du perche à la ville aux Clercs
- Saint-hilaire la gravelle/saint jean froidmontel à saint-Hilaire la Gravelle
- du secteur de Montoire sur Loir à Montoire sur Le Loir
- de Morée/brévainville/fréteval à Morée

Les syndicats intercommunaux

- d'adduction d'eau potable naveil/marcilly en Beauce/villerable/sainte-anne à Naveil
- de traitement des eaux usées de Naveil/Villerable/Villiers à Naveil
- du collège Louis Pasteur à Morée
- Val d'eau à Mer

Les établissements médicaux-soiaux

- EHPAD Les cèdres à Droue
- EHPAD les cygnes à La Ville aux Clercs
- EHPAD Hess à Marchenoir
- EHPAD les Marronniers à Mondoubleau
- EHPAD la sagesse à Morée
- EHPAD les épis d'or à Ouzouer le marché
- EHPAD du Fresne à Saint Amand longpré
- EHPAD Leguere Viau à Savigny sur Bray
- EHPAD Les Tourtaits à Selommes
- EHPAD du grand mont à Contres
- EHPAD les villas d'Hervé à Villeherviers
- EHPAD Simon Heme à Mer

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Joseph Crocheton à Onzain
- Louis Pergaud à Neung sur Beuvron
- René cassin à Ouzouer le marché
- Lavoisier à Ouques
- Robert Lasneau à Vendôme
- Gaston Jollet à Salbris
- Joseph Paul Boncour à saint-Aignan
- Jean Rostand à Lamotte Beuvron
- Léonard de Vinci à Romorantin
- Maurice Genevoix à Romorantin
- Les Pressigny à Selles sur Cher
- Marie Curie à Saint Laurent Nouan
- Michel Begon à Blois
- Rabelais à Blois
- les Provinces à Blois
- Hubert Fillay à Bracieux
- Saint Exupéry à Contres
- Pierre de Ronsard à Mer
- Alphonse Karr à Mondoubleau

- Joachim du Bellay à Montrichard
- Clément Janequin à Montoire sur le Loir
- Louis Pasteur à Morée
- Honoré de Balzac à saint-amand longpré
- Jean Emond à Vendôme
- Marcel Carné à Vineuil

3.6 DEPARTEMENT DU LOIRET

- Conseil départemental
- service départemental d'incendie et de secours
- Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans
- Centre Communal d'Action Sociale de Courtenay
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale à Orléans
- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret » à Orléans
- Centre hospitalier de Gien

Les associations

- Proximité Service à Olivet
- Des maires du Loiret à Orléans
- Du Loiret pour la mutualisation de moyens au service des personnes handicapées (ALMHA) à Boigny sur Bionne
- Pour les aveugles et les déficients visuels d'Orléans et de sa région (ADAPAVOR) à Orléans
- Fondation Val de Loire IME à Neuville aux bois
- Fondation Val de Loire Institution Anjorant à Villemandeur
- Fondation Val de Loire Institution Anjorant à Orléans
- Fondation Val de Loire Institution Louise Houdré à Saint-Jean de Laruelle
- Fondation La vie au grand air à Orléans
- Fondation La vie au grand air » Montargis
- Entraide aux personnes handicapées à Olivet
- ADAPEI 45 les Papillons Blancs à Fleury les Aubrais
- AFPAl les cèdres à Pithiviers
- APAJH-45 ESAT à Orléans
- Agence de développement économique du Loiret (ADEL) à Orléans
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) à Orléans
- Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF) à Orléans
- Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) à Orléans

Les Bailleurs

- Les résidences de l'Orléannais à Orléans
- Logem Loiret à Orléans

Les communes de :

- Amilly
- Artenay

- Aschère le marché
- Ascoux
- Attray
- Aulnay la rivière
- Baule
- Bazoches les Gallerandes
- Beaulieu sur Loire
- Beaune la Rollande
- Bignon Mirabeau
- Boigny sur bionne
- Boiscommun
- Boismorand
- Bonnée
- Bonny sur Loire
- Bou
- Boulay les barres
- Bouzy la forêt
- Boynes
- Briare
- Cepoy
- Cercottes
- Chaingy
- Chalette sur Loing
- Chanteau
- Charmont en Beauce
- Château renard
- Châteaunuef sur Loire
- Chécy
- Châtillon sur Loire
- Châtillon Coligny
- Chaussy
- Chevillon sur Huillard
- Chevilly
- Chilleurs aux bois
- Chuelles
- Cléry Saint André
- Combleux
- Coullons
- Courtenay
- Crottes en Pithiverais
- Dadonville
- Dampière en Burly
- Darvoy
- Donnery
- Dordives
- Dry
- Engenville
- Ervauville
- Escrennes

- Estouy
- Fay aux loges
- Ferolles
- Ferrières en Gatinais
- Fleury les Aubrais
- Fontenay sur Loing
- Freville du Gatinais
- Gidy
- Gien
- Germigny des près
- Girolles
- Givraines
- Griselles
- Ingrannes
- Ingre
- Isdes
- Jargeau
- Jouy le potier
- Olivet
- Ormes
- Orléans
- Outarville
- Ouvrouer les champs
- Ouzouer sur Loire
- Ouzouer sur Trézée
- La bussière
- La Chapelle Saint mesmin
- Lorris
- Loury
- Ladon
- La Ferté saint-Aubin
- La cour Marigny
- Lailly en val
- Le Bardon
- Le Malhersbois (à partir du 01/01/2016)
- Les Bordes
- Les Choux
- Ligny le ribault
- Lion en Sullias
- Lombreuil
- Malesherbes (jusqu'au 31/12/2015)
- Manchecourt (jusqu'au 31/12/2015)
- Mareau aux près
- Marcilly en villette
- Mardié
- Marigny les usages
- Melleroy
- Ménestreau en villette
- Messas

- Meung sur Loire
- Mézières lez Cléry
- Montargis
- Montcresson
- Montigny
- Motliard
- Mormant sur vernisson
- Nargis
- Neuville aux bois
- Nogent sur Vernisson
- Pannes
- Patay
- Pithiviers
- Pithiviers le vieil
- Poilly lez Gien
- Préfontaines
- Puisseaux
- Rebrechien
- Saint-Aignan le jaillard
- Saint-Ay
- Saint-Benoit sur Loire
- Saint Brisson sur Loire
- Saint-Cry en val
- Saint Denis de l'Hôtel
- Saint-Denis en val
- Saint Florent le jeune
- Saint Godon
- Saint Hilaire Saint Mesmin
- Saint Jean de Braye
- Saint Jean de la Ruelle
- Saint Jean le Blanc
- Saint Lye la forêt
- Saint Martin d'abbat
- Saint-Martin sur Ocre
- Saint Maurice sur Fessard
- Saint Père sur Loire
- Saint Pryvé Saint Mesmin
- Sandillon
- Saran
- Semoy
- Sceaux du gatinais
- Seichebrières
- Sennely
- Sermaises
- Sigloy
- Sougy
- Sully la chapelle
- Sully sur Loire
- Trainou

- Sury aux bois
- Thou
- Tigy
- Tavers
- Trinay
- Varennes Changy
- Vennecy
- Vienne en val
- Villemandeur
- Villereau
- Vimory
- Vitry aux loges

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les communautés d'agglomération

- Orléans Val de Loire à Orléans
- Montargoise et rives du Loing à Montargis

Les communautés de communes

- Beauce Lorétaine à Patay
- de Beauce et du Gatinais à Pithiviers
- de Châteaurenard à Châteaurenard
- de Chatillon Coligny à Chatillon Coligny
- de la forêt à Neuville aux bois
- de la plaine du nord Loiret à Bazoches les gallerandes
- de Sullias à Sully sur Loire
- des loges à Jargeau
- des quatre vallées à Ferrières en Gatinais
- des terres puiseautines à Puiseaux
- du beaunois à Beaune la Rollande
- du bellegardois à Belgarde
- du canton de Beaugency à Beaugency
- du canton de Briare à Briare
- des portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin
- du canton de Lorris à Loris
- du Mahersbois à Malherbes (jusq'au 31/12/2015)
- du plateau beauceron à sermaise
- du val d'Ardoux à Cléry saint André
- du giennois à Gien
- le Cœur du Pithiverais à Pithiviers
- Val des Mauves à Meung sur Loire
- Val d'or et forêt à Bonnée
- Valsol à Sandillon

Les syndicats

- Intercommunal d'assainissement de Nargy-Fontenay à Nargis
- Intercommunal d'assainissement de Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer les Champs à Sandillon
- Intercommunal pour la collecte des déchets ménagers de

l'arrondissement pithiviers à Pithiviers

- Intercommunal de production d'eau potable de la Prairie à Nargis
- Intercommunal de restauration collective à Saint Jean de lauelle
- Intercommunal des eaux de Baule-Messas à Baule
- Intercommunal scolaire du Beaunois à Beaune la Rollande
- Intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de la région Artenay à Neuville aux bois
- Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Châteauneuf à Châteauneuf sur Loire
- Intercommunal d'adduction d'eau potable de Boismorand-Les Choux-Langesse à Boismorand
- Intercommunal à vocation scolaire de Montbouy-La chapelle à La chapelle sur Aveyron
- Intercommunal d'intérêt scolaire de Puiseaux à Puiseaux
- Intercommunal d'intérêt scolaire de Boiscommun-Chenault-Montbarrois-Montliard à Boiscommun
- Intercommunal d'intérêt scolaire de Préfontaines à Préfontaines
- Intercommunal de regroupement scolaire d'Aschères le marché à Aschères le marché
- Intercommunal de regroupement scolaire de Saint-Martin d'Abbat à Saint Martin d'Abbat
- Intercommunal à vocation unique des IFS à Saran
- Intercommunal à vocation multiple d'intérêt scolaire Les Bordes-Bonnée à Les Bordes
- Intercommunal à vocation unique de l'éco-quartier des Groues à Orléans
- Intercommunal de regroupement scolaire de Vieilles maison sur Joudry-Coudroy à Vieilles Maisons sur Joudry
- Intercommunal de regroupement scolaire de Saint-Aignan sur Lion à Saint-Aignan le Jaillard
- Mixte Beauce Gatinais Valorisation à Pithiviers
- Mixte de gestion du canal d'Orléans à Fay aux loges
- Mixte du pays Beauce Gatinais en Pithiverais à Pithiviers
- Mixte pour l'aménagement et équipement région Meung/Beaugency à Meung sur Loire
- Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon sur Huillard/Saint-Maurice sur Fessard/Villemoutiers/Vimory à Chevillon sur Huillard
- Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne Ouest-Loiret à Saint-Denis de l'Hôtel
- Mixte « Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France » à Orléans
- d'aménagement de la ZA interdépartementale de Artenay-Poupriy à Artenay
- des eaux de Boiscommun à Boiscommun
- d'aménagement rural des cantons de Courtenay et Château renard à Chuelles
- de production en eau potable de la Sevinerie à Aschères le marché

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Alain Fournier à Orléans

- Albert Camus à Briare
- Alfred de Musset à Patay
- André Chêne à Fleury les Aubrais
- André Malraux à Saint Jean de Laruelle
- Aristide Bruant à Courtenay
- Condorcet à Fleury les Aubrais
- Charles Rivière à Olivet
- Charles Desvergues à Bellegarde
- Denis Poisson à Pithiviers
- Etienne Dolet à Orléans
- Ernest Bildstein à Gien
- Frédéric Bazille à Beaune la Rolande
- Gaston Coûté à Meung sur Loire
- G. De Gaulle-Anthonioz à Les Bordes
- Guillaume de Lorris à Lorris
- Gutenberg à Malesherbes
- Henri Becquerel à Sainte Geneviève des bois
- Jacques de Tristan à Cléry Saint André
- Jacques Prévert à Saint Jean le Blanc
- Jean Dunois à Orléans
- Jean Joudiou à Châteauneuf sur loire
- Jean Rostand à Orléans
- Jean Pelletier à Orléans
- Jean Moulin à Artenay
- Jean Mermoz à Gien
- Jeanne d'Arc à Orléans
- L'orbélière à Olivet
- La Fôret à Trainou
- La Sologne à Tigy
- La vallée de L'Ouanne à Châteauneuf sur Loire
- Le chinchon à Montargis
- Le clos de Ferbois à Jargeau
- Le grand Clos à Montargis
- Léon De Lagrange à Neuville aux bois
- Victor Hugo à Puisseaux
- Montjoie à Saran
- Max Jacob à Saint Jean De Laruelle
- Lucie Aubrac à Villandeur
- Louis Pasteur à La Chapelle Saint-Mesmin
- Pablo Picasso à Chalette sur Loing
- Montesquieu à Orléans
- Paul Eluard à Chalette sur Loing
- Saint-Ay à Saint-Ay
- Saint-Exupéry à Saint Jean de Braye
- Val de Loire à Saint Denis en val
- Robert Schumann à Amilly
- Pierre-Mendès France à Chécy
- Robert Goupil à Beaugency
- Pierre de Coubertin à Saint Jean de Braye

- Pierre Auguste Renoir à Ferrières en Gatinais
- Pierre Dezarnaulds à Chatillon sur Loire
- Montabuzard à Ingre
- Maximilien de Sully à Sully sur Loire
- Louis Joseph Soulas à Bazoches les gallerandes
- Les Clorisseaux à Poilly lez Gien

Les établissements médicaux-sociaux

- EHPAD Dumain à Fay aux Loges
- EHPAD Gaston Girard à Saint Benoit Sur Loire
- EHPAD La Chanterelle à Coullons
- EHPAD la résidence d'Emilie à Lorris
- EHPAD notre foyer à Montargis
- EHPAD Pierre Mondine à Outarville
- EHPAD Résidence du Parc à Puiseaux
- EHPAD de Jargeau à Jargeau
- EHPAD Résidence Trianon à Patay
- EHPAD Les jardins de Sido à Chatillon Coligny
- EHPAD les jardins de la Loire à Bonny sur Loire
- EHPAD La Vrillière à Châteauneuf sur Loire
- EHPAD de l'hôpital Saint Jean de Briare à Briare
- EHPAD Esther le rouge à Auxy
- Foyer de vie les Amis de Pierre à Orléans
- Foyer de vie Paul Cadot à Orléans
- Institut les Cent Arpents à Saran
- MARPA les Charmilles à Chilleurs aux bois
- MARPA les Néfliers à Nesploy
- MARPA Sainte-Rose à Ervauville
- Résidence les Hirondelles à Dordives
- Résidence Saint-Martin à Malesherbes
- Résidence de la Colline à Château-Renard

Les Sociétés anonymes

Bouyges Energie et services à Orléans
Sogea Centre à Saran

4° SIEGE SOCIAL

APPROLYS a son siège social au 15 rue Eugène Vignat – BP 2019
45010 ORLEANS Cédex 1.

5° DUREE,

APPROLYS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

6° REGIME COMPTABLE

La comptabilité d'APPROLYS et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique.

7° REGIME DROIT PUBLIC DROIT PRIVE

-La mise à disposition d'APPROLYS de personnels par chacun de membres se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres.

-Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels d'APPROLYS sont soumis à un régime de droit public.

8° RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS.

Entre eux : Différend ou litige – retrait

-En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre APPROLYS plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la convention constitutive et/ou des Conditions générales de recours à APPROLYS, les Membres concernés et/ou APPROLYS s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

-En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

-Le retrait d'un membre ne peut prendre effet qu'à compter de la date d'expiration de l'exercice budgétaire en cours à la date où l'Assemblée générale se prononce sur le retrait.

Dissolution d'APPROLYS.

APPROLYS est dissout :

- par décision de l'assemblée générale
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Liquidation d'APPROLYS.

La dissolution d'APPROLYS entraîne sa liquidation.

La personnalité morale d'APPROLYS survit pour le besoin de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur et fixe sa rémunération, ses attributions et l'étendue de ses pouvoirs.

L'assemblée générale peut également révoquer le liquidateur.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale.

A l'égard des tiers : Passation du marché public.

APPROLYS est responsable de la passation du marché public ou de l'accord-cadre.

APPROLYS signe les marchés publics ou les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque Pouvoir Adjudicateur. APPROLYS n'est pas partie aux marchés publics ou aux accords-cadres. Chaque Pouvoir Adjudicateur est partie aux marchés publics ou aux accords-cadres.

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est ainsi responsable de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre non pas à l'égard d'APPROLYS mais à l'égard de chaque Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre exécute le marché public ou l'accord-cadre dans la limite des besoins de chaque Pouvoir-Adjudicateur.

La contribution des Membres aux dettes d' APPROLYS est déterminée à raison de leur contribution aux charges d'APPROLYS.

Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

9° CAPITAL

La répartition des droits statutaires des Membres est la suivante :

- Collège des membres fondateurs 60 %
- Collège des membres contributeurs 30 %
- Collège des membres utilisateurs 10 %

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale lorsque celle-ci se prononce sur ladite décision, ledit retrait ou ladite exclusion.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres.

L'organe délibérant de chaque Membre désigne à l'Assemblée Générale un représentant titulaire, chaque représentant titulaire ayant un représentant suppléant également désigné par l'organe délibérant du Membre.